

CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

CARIM – Profil Migratoire

Palestine

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

ANNA DI BARTOLOMEO,

THIBAUT JAULIN

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Juillet 2011



Le cadre démographique-économique de la migration

L'exode palestinien a été provoqué par les guerres israélo-arabes de 1948-49 et de 1967 durant lesquelles 725.000 et 250.000 Palestiniens, respectivement, ont abandonné leur domicile et leur terre, fuyant l'armée israélienne et cherchant principalement refuge dans les pays voisins (Kossaifi, 1989). Les conditions d'existence précaires des personnes déplacées, conjuguées à d'autres facteurs (l'expulsion de l'Organisation de libération de la Palestine – OLP – de Jordanie en 1970, l'invasion du Liban par Israël en 1982, la première guerre du Golfe en 1990-1991, et l'expulsion récente des Palestiniens d'Irak en 2006) ont été à l'origine de nouveaux flux de réfugiés palestiniens dans le reste du monde, et parfois de retour dans leur terre d'origine.

Outre la migration forcée, les Palestiniens ont également fait l'expérience d'une émigration de travail dans des proportions importantes. Dans les années 1960, les Palestiniens résidant en Cisjordanie - animés par la volonté de trouver du travail et d'améliorer leurs conditions générales de vie - ont commencé à émigrer vers la Transjordanie (plus particulièrement vers la capitale Amman) au cours de la période d'annexion de la Cisjordanie par la Jordanie (1949-1988), et vers les pays du Golfe producteurs d'hydrocarbures. A partir de 1967, les Palestiniens résidant à Gaza ont également pris part à ces mouvements d'émigration à grande échelle vers le Golfe et – dans une moindre mesure – vers l'Europe et l'Amérique du Nord (Fargues, 2000). Ces flux de migration de travail étaient essentiellement composés d'individus moyennement et hautement qualifiés, le plus souvent accompagnés de leur famille. Plus tard, dans les années 1990, cette émigration s'est progressivement réduite suite à la fermeture des marchés du travail du Golfe. Au moment où ces mouvements migratoires prenaient fin, les Accords d'Oslo ont conduit à un phénomène opposé : c'est-à-dire, le retour d'environ 100 000 Palestiniens dispersés dans différents pays vers les Territoires occupés palestiniens dans les années 1990. Il n'en demeure pas moins que l'impasse politique, le chaos sécuritaire et la détérioration des conditions socio-économiques qui ont suivi ces négociations ont conduit à de nouvelles vagues d'émigration dans les années 2000, essentiellement composées de jeunes individus éduqués.

Par ailleurs, un nombre important de migrants journaliers palestiniens traversait quotidiennement la frontière israélienne pour exercer des emplois peu ou moyennement qualifiés dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et des services. Dans les années 2000, à la suite du déclenchement de la seconde Intifada et de la construction du Mur de Séparation, Israël a stoppé ces mouvements migratoires journaliers, causant une pression supplémentaire sur le marché du travail palestinien.

S'agissant des caractéristiques de l'immigration, les Palestiniens nés à l'étranger résidant dans les Territoires comprennent à la fois des réfugiés de la première génération contraints d'émigrer d'Israël en 1948, et des migrants de retour : c'est-à-dire des descendants de réfugiés palestiniens nés à l'étranger revenus dans le cadre du processus d'Oslo entre 1993 à 2000 et, dans une moindre mesure, des Palestiniens expulsés des pays du Golfe – en particulier du Koweït – en 1991. D'autre part, la Palestine a été durant ces dernières décennies la destination de colons israéliens dont le nombre – environ 500.000 – représente 12,7 % de la population résidant dans les Territoires.

Emigration	Immigration
<p>Stock</p> <p>“Recenser” le nombre d’émigrés palestiniens à l’étranger est une tâche difficile. A ce titre, il convient d’ajouter aux chiffres se rapportant à l’émigration volontaire les données issues des enregistrements de réfugiés palestiniens auprès du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) à l’échelle planétaire ; et de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies</p>	<p>Stock</p> <p>Les Palestiniens nés à l’étranger et résidant dans les TPO sont définis comme des réfugiés issus de la première génération contraints d’émigrer d’Israël en 1948, et des migrants de retour. Cette dernière catégorie est composée de réfugiés palestiniens nés à l’étranger rentrés dans le cadre du processus d’Oslo entre 1993 et 2000 – et qui étaient employés au sein de diverses institutions civiles et militaires</p>

pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à l'échelle de la Jordanie, du Liban et de la Syrie. Les *Palestine refugees* renvoient - aux termes de la définition opérationnelle dressée par l'UNRWA¹ - ensemble, aux réfugiés dits 'post-48' et à leurs descendants - des personnes d'origine palestinienne nées hors des Territoires Palestiniens Occupés (Tpo). La proportion des émigrés parmi la population de ces réfugiés est donc très forte. Aussi, les estimations se rapportant au chiffre des Palestiniens résidant à l'étranger restent largement tributaires de la définition de cette catégorie '*Palestine refugees*'. Par exemple, les estimations officielles formulées par le Bureau Central palestinien des Statistiques (BCPS) recensent, au titre de l'année 2010, une proportion de 7 millions de Palestiniens résidant à l'étranger - segment essentiellement composé de descendants palestiniens.

Palestiniens résidant à l'étranger par pays de résidence, circa 2008		
Pays de résidence	Effectif	%
Pays MENA de la Méditerranée	895,135	90.2
dont Syrie	467,596	47.1
Liban	198,258	20.0
Jordanie	115,190	11.6
Egypte	44,206	4.5
Libye	28,596	2.9
autres	41,289	4.2
Pays nord-américains	32,379	3.3
dont Etats-Unis	26,179	2.6
Pays de l'Union européenne	18,336	1.8
dont Allemagne	11,263	1.1
Autres pays	64,496	6.5
Total (a)	992,010	100.0
Réfugiés (HCR) (b)	340,016	
Réfugiés en Jordanie (UNRWA) (c)	1,983,733	
Grand total (a+b+c)	3,315,759	

Sources: Enquête conditions de vie des ménages, Administration centrale de la statistique (Liban) ; Bureau central palestinien des statistiques et des ressources naturelles de Damas (Syrie) ; recensements nationaux ou registres de la population (autres pays)

Or, il ressort des statistiques dressées par les pays de destination (voir tableaux ci-dessous) que le nombre de Palestiniens résidant à l'étranger au titre des années 2008 est considérablement réduit (992.000, soit 24,2% de la population totale résidant dans les Tpo). En effet, contrairement aux estimations dressées par le BCPS, ces données n'incluent pas le segment de la population palestinienne résidant dans les Etats du Golfe en raison de l'indisponibilité des données, ni encore les individus d'origine palestinienne dotés d'une

de l'OLP -, de même que d'autres migrants de retour, en particulier ces migrants expulsés du Koweït en 1991.

Palestiniens nés à l'étranger et résidant en Cisjordanie par pays de naissance, 1997, 2007					
Pays de naissance	1997		2007		Taux de croissance annuel moyen (%)
	Effectif	%	Effectif	%	
Territoires de 1948 (*)	29,678	21.7	17,502	13.9	-4.1
Israël	5,673	4.1	5,764	4.6	0.2
Jordanie	42,573	31.1	44,215	35.2	0.4
Syrie	2,163	1.6	2,089	1.7	-0.3
Liban	1,255	0.9	1,473	1.2	1.7
Egypte	1,093	0.8	850	0.7	-2.2
Tunisie	248	0.2	212	0.2	-1.5
Yémen	288	0.2	340	0.3	1.8
Pays du Golfe	40,090	29.3	39,073	31.1	-0.3
Autres pays arabes	1,792	1.3	1,778	1.4	-0.1
Etats-Unis	7,046	5.1	6,842	5.4	-0.3
Autres	5,014	3.7	5,046	4.0	0.1
Manquant	0	0.0	397	0.3	-
Total	136,913	100.0	125,581	100.0	-0.8
% sur la population résidente	5.3		5.3		

Notes: (*) les « Territoires de 1948 » comprennent les parties de la Palestine historique, connues aujourd'hui sous le nom d'Israël, telles que définies après la guerre de 1948
Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Tpo (1997 and 2007)

Le recensement révèle que le nombre de nationaux nés à l'étranger résidant en Cisjordanie s'élevait, au titre de l'année 2007, à 125.581 individus, soit 5.3% de la population totale résidente en Cisjordanie. Comme suite à l'aggravation des conditions au cours des années 2000 (et des taux de mortalité élevés enregistrés au sein de la frange de la population issue des Territoires de 1948, tous âgés de 60 ans au moins), leur nombre s'est décrié au cours de la période allant de 1997 à 2007 sur une base annuelle moyenne de -0.8%. Quant à leur provenance, ils sont essentiellement nés en Jordanie (35.2%), dans les pays du Golfe (31.1%) et aux Etats-Unis (5.4%). Mise à part cette première génération de réfugiés nés dans les Territoires de 1948, les nationaux nés à l'étranger sont définis comme une population jeune (80.3%) compris dans la tranche d'âge des 10-39 ans.

Outre les Cisjordaniens, les données se rapportant aux Palestiniens nés à l'étranger résidant dans les TPO y compris dans la Bande de Gaza sont disponibles uniquement depuis le recensement de 1997.

¹ Aux termes de la définition dressée par l'UNRWA, un *Palestine refugee* renvoie à toute personne dont « le lieu normal de résidence était la Palestine au cours de la période allant du 1^{er} Juin 1946 au 15 Mai 1948, et qui a perdu ses foyer et moyens de subsistance comme suite au conflit de 1948 [...]. Les réfugiés palestiniens, et leurs descendants, y compris les enfants légalement adoptés, sont éligibles à l'enregistrement auprès des services de l'UNRWA ». Cette définition devrait conduire à ce que tous les descendants des réfugiés de 1948 se voient reconnaître automatiquement le statut de réfugié ; et, paradoxalement, à ce que cette population croisse avec le temps en raison à la fois de la démographie naturelle (et non pour de circonstances politiques), alors que la part de migrants au sein de cette population décroît (voir Fargues, 2006).

autre nationalité (cas, en particulier, en Jordanie). Il convient de bien signaler que les réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA sont sujets à différents systèmes de réglementation : en Syrie et au Liban, les *réfugiés palestiniens* sont considérés comme des 'sans-Etat' (en attendant qu'une solution soit apportée à la cause palestinienne) alors que, en Jordanie, tous les réfugiés recueillis en 1948 se sont vus arroger la nationalité du pays d'accueil – et, en tant que tels, ces derniers sont exclus du recensement des ressortissants palestiniens conduit par les autorités². Par conséquent, si l'on ajoute aux recensements disponibles les données recueillies par l'UNRWA en Jordanie (1.983.733 *réfugiés palestiniens*) et par le HCDH (340.016 *réfugiés palestiniens*)³, le recensement 'global' doit être établi de manière plus conséquente, à hauteur de 3.3 millions d'individus - un nombre qui correspondrait davantage à la réalité de la Diaspora palestinienne. Toutefois, il convient encore de souligner que les données se rapportant à la présence palestinienne dans les Etats du Golfe sont indisponibles.

S'agissant de leurs caractéristiques, les femmes recensées au sein des pays membres de l'OCDE représentent 36.5% de la population palestinienne émigrante. Cet ensemble dispose d'un profil socio-économique très élevé, l'éducation étant historiquement considérée comme le principal levier de prise de pouvoir au sein de la communauté palestinienne. Dans les années 2000, 44.0% disposaient d'un diplôme universitaire au moins, alors que 30.6% disposaient d'un niveau d'éducation intermédiaire. A leur capital éducationnel répond leur profil professionnel : ils sont, en effet, essentiellement employés comme professionnels (26.5%), législateurs, hauts fonctionnaires et directeurs (19.3%), techniciens (13.3%).

Qu'ils soient ou non considérés comme des migrants, les conditions de vie des *Palestine refugees* méritent une attention particulière. Leur intégration reste largement tributaire en fonction du pays de destination – allant d'une condition de quasi-parité en Syrie à un régime de discrimination

Palestiniens nés à l'étranger et résidant dans les Tpo par pays de naissance et région de résidence, 1997

Pays de naissance	Bande de Gaza		Cisjordanie		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Territoires de 1948 (*)	47 235	42,0	29 678	21,7	76 955	30,8
Israël	2 454	2,2	5 673	4,1	8 129	3,3
Jordanie	5 287	4,7	42 573	31,1	47 865	19,2
Syrie	2 357	2,1	2 163	1,6	4 522	1,8
Liban	771	0,7	1 255	0,9	2 027	0,8
Egypte	14 411	12,8	1 093	0,8	15 517	6,2
Tunisie	487	0,4	248	0,2	735	0,3
Yémen	998	0,9	288	0,2	1 287	0,5
Pays du Golfe	25 595	22,7	40 090	29,3	65 708	26,3
Autres pays arabes	11 441	10,2	1 792	1,3	13 243	5,3
Etats-Unis	253	0,2	7 046	5,1	7 299	2,9
Autres	1 260	1,1	5 014	3,7	6 275	2,5
Total	112 549	100,0	136 913	100,0	249 562	100,0

% sur la population résidente

11,2 8,6 9,6

Source: Recensement General de la Population et de l'Habitat, Tpo (1997)

Dans la Bande de Gaza, les nationaux nés à l'étranger sont essentiellement nés dans les Territoires de 1948 (42.0%), dans les pays du Golfe (22.7%) et en Egypte (12.8%), alors que seuls peu d'entre eux sont nés en Jordanie (4.7%).

Une autre composante essentielle au sein de la population immigrée résidant dans les TPO est constituée par les colons israéliens. Il ressort des statistiques israéliennes que leur nombre équivalait, au titre de l'année 2009, à 299.400 individus en Cisjordanie, et dont la large majorité (76.6%) vivait entre la Ligne verte et le Mur ; plus de 240.836 Palestiniens restent aujourd'hui enfermés dans des enclaves. De plus, quelques 193.091 Israéliens vivaient, au titre de l'année 2008, dans Jérusalem-Est, soit un nombre total de 488.471 colons israéliens vivant dans les TPO (comprenant le territoire annexé de Jérusalem-Est) au cours de cette même année.

² Il convient de souligner le défi de la différence inédite relevée en Jordanie entre les estimations dressées par l'UNRWA et celles rapportées par les autorités officielles et ce, afin de mieux cerner les contours d'un recensement plus large incluant la population jordanienne d'origine palestinienne - par comparaison avec les statistiques d'autres pays de destination tels que la Syrie et le Liban lesquelles sont beaucoup plus fiables à ce titre, et davantage encore que les estimations dressées par l'UNRWA. Le recensement des réfugiés palestiniens est conduit sur une base annuelle par le Bureau central palestinien des statistiques et des ressources naturelles de Damas, et est publié par le Bureau Central syrien des Statistiques. S'agissant du Liban, l'Enquête sur les Conditions de vie des Ménages - conduite sous l'égide de l'Université Saint Joseph - dresse les contours de l'exclusion d'une large proportion de Palestiniens initialement enregistrés auprès de l'UNRWA au Liban, mais n'y résidant pas actuellement tout en restant, toutefois, enregistrés auprès de l'UNRWA (voir Fargues, 2006).

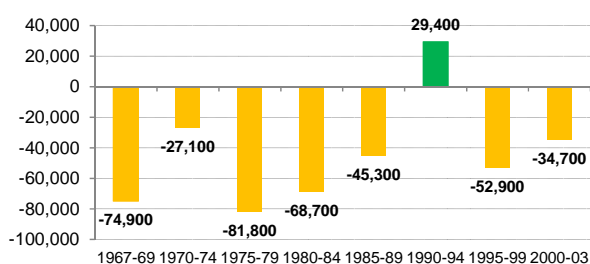
³ Il convient, en outre, d'ajouter à ces chiffres la proportion de réfugiés enregistrés auprès du HCDH ; en effet, nombre de pays en développement n'intègrent pas, à ce jour, les réfugiés dans leurs recensements ou registres de population (voir <http://www.migrationobservatory.ox.ac.uk/data-and-resources/data-sources-and-limitations/undp-international-migrant-stock-data>).

institutionnalisée au Liban – en fonction des pressions démographiques⁴ et de politiques internes liées à la présence de Palestiniens. Il ressort de deux enquêtes conduites par le FAFO en 2000 que, en dépit du fait que le taux de chômage frappant les Palestiniens n'est pas fondamentalement différent du taux relevé au sein de la population native des deux pays concernés (8.7% en Syrie et 10.0% au Liban), reste, toutefois, à noter leur très faible participation au marché du travail (49.3% et 42.2%, respectivement) - en particulier au sein de la population féminine (18.0% et 16.8%, respectivement). Ces données fournissent une estimation de l'échelle de grandeur de la participation de Palestiniens dans le secteur informel, de même que de l'existence d'une très forte dimension genre dans la propension à travailler relevée au sein de la communauté palestinienne..

Flux

Au cours de la période comprise entre 1960 et 1967, environ 140.000 Palestiniens en provenance de Cisjordanie ont émigré vers la Transjordanie (25.000) et vers d'autres pays arabes (115.000) (Kossai, 1989). Il ressort des statistiques israéliennes que, au cours de la période allant de 1967 à 2003, la balance de migration nette relevée au sein des territoires palestiniens était négative, sauf pour la période 1990-1994, au cours de laquelle nombre de Palestiniens sont rentrés à leur foyer comme suite aux accords d'Oslo.

Solde migratoire avec l'extérieur, Tpo, 1967-2003



Source : Statistical Abstracts, diverses années, Etat d'Israël

Au cours de la dernière décennie, ce phénomène migratoire s'est poursuivi essentiellement par suite au déclenchement de la seconde *Intifada* en 2000 et à l'aggravation subséquente des conditions socio-économiques. Entre autres, la hausse du taux de chômage relevée, en particulier, au sein du segment hautement qualifié de la population, l'impasse politique au cours des négociations de paix et l'opportunité échouée de l'établissement d'un Etat

Colons israéliens dans les Tpo, 1983-2009

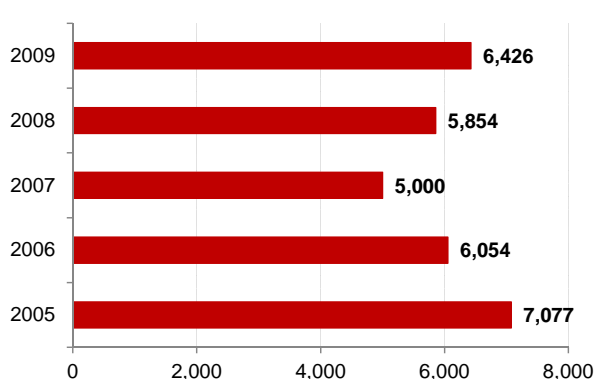
Année	Cisjordanie	Bande de Gaza	Jérusalem-Est	Total
1983	22 800	900	76 095	99 795
1984	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1985	44 100	1 900	n.d.	46 000
1986	n.d.	n.d.	103 900	n.d.
1987	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1988	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1989	69 800	3 000	117 100	189 900
1990	78 600	3 300	135 000	216 900
1991	90 300	3 800	137 300	231 400
1992	101 100	4 300	141 000	246 400
1993	111 600	4 800	152 800	269 200
1994	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1995	133 200	5 300	157 300	295 800
1996	142 700	5 600	160 400	308 700
1997	154 400	5 700	161 416	321 516
1998	163 300	6 100	165 967	335 367
1999	177 411	6 337	170 123	353 871
2000	192 976	6 678	172 250	371 904
2001	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2002	214 722	7 277	175 617	397 616
2003	224 669	7 556	178 601	410 826
2004	234 487	7 826	181 587	423 900
2005	258 988	0	184 057	443 045
2006	268 400	0	186 857	455 257
2007	276 462	0	189 708	466 170
2008	295 380	0	193 091	488 471
2009	299 440	0	n.a.	299 440

Source: Statistical Abstracts of Israel, Central Bureau of Statistics; Statistical Yearbook of Jerusalem, Jerusalem institute for Israel studies (dans le site web Foundation for the Middle East Peace).

Flux

Il ressort de l'Enquête Migration - 2010 que, au cours de la période 2005-2009, une moyenne annuelle de 6.082 migrants est rentrée vers les TPO (BCPS, 2010).

Migrants de retour dans les Tpo, 2005-2009



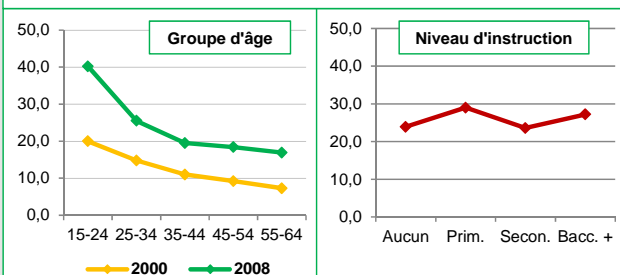
Source: Migration Survey-2010, BCPS

L'analyse questionne également le profil de tous les migrants de retour résidant dans les TPO (stock). Il en ressort que 1 migrant de retour sur 4 est rentré avant 1990 (25.5%), alors que cette proportion s'élevait à seulement un sur 2 au cours de la période 1991-1999. La proportion restante (24.4%) est

⁴ Il convient de relever le fait que, alors qu'en Syrie, le nombre de Palestiniens s'élevait à hauteur de 1.7% de la population totale résidante, le même paramètre était quantifié au Liban à hauteur de 5.0%.

palestinien indépendant ont constitué les principaux facteurs sous-jacents l'intensification des flux migratoires en partance des TPO. Par exemple, le taux de chômage est passé de 14.3% en 2000 à hauteur de 26.2% en 2008. S'agissant de la catégorie des jeunes palestiniens, la même valeur est passée de 20.0% à 40.2% au sein de la tranche d'âge des 15-24 ans, et de 14.8% à 25.5% au sein de la population âgée de 25-34 ans. De plus, le taux de chômage enregistré parmi les diplômés de l'enseignement supérieur a atteint en 2008 un seuil de 27.2% (source : *Labor Force Survey*).

Taux de chômage par groupe d'âge (2000, 2008) et niveau d'éducation (2008), Tpo



Source: *Labor Force Survey* - BCPS

L'émigration est ainsi devenue une voie de relèvement pour un pourcentage alarmant d'individus jeunes et diplômés vivant en Palestine. Il ressort d'une enquête récemment réalisée sous l'égide du BCPS en 2009, qu'une moyenne annuelle de 6.570 Palestiniens a quitté le territoire au cours de la période 2005-2009. Ces émigrés sont généralement identifiés comme : **1)** une catégorie jeune (33.0% d'individus âgés entre 15 et 29 ans), **2)** une catégorie masculine (le ratio par sexe est équivalent à 152.2), **3)** se dirigeant vers des pays non-arabes (46.6%, parmi lesquels 21.6% à destination des Etats-Unis), vers la Jordanie (23.5%) et les pays du Golfe (20.4%) et **4)** disposant d'une éducation (35.7% disposent d'un diplôme universitaire au moins et 41.9% disposent d'un diplôme de l'enseignement secondaire) (source : *Migration Survey-2010*, BCPS, 2010).

Concernant les motivations sous-jacentes à l'émigration, la majorité de ces migrants ont émigré en vue de poursuivre des études à l'étranger (34.4%), pour des raisons d'ordre familial (21.9%, incluant, pour une large part, des femmes - à hauteur de 64.0%), en vue encore d'améliorer leurs standards de vie (14.6%) ou pour trouver un emploi (13.7%) (*ibid.*).

rentrée vers son foyer dans les années 2000, une période au cours de laquelle le nombre de migrants de retour a décliné comme suite au refus d'Israël de les accepter au retour et au regard des conditions de vie porteuses de risque en Palestine.

Dernier pays de résidence à l'étranger	%	Age au retour	%	Principale raison de la migration	%
Pays arabes	79,1	"0-14"	38,5	Raisons familiales	33,2
<i>dont Jordanie</i>	36,1	"15-29"	36,4	Etude	21,7
<i>pays du Golfe</i>	29,0	"30-44"	18,1	Améliorer le niveau de vie	15,0
<i>Egypte</i>	5,1	"45-59"	5,6	Chômage/manque d'opportunités dans les Tpo	9,7
Autres pays	20,6	"60+"	1,3	Autres	20,4
<i>dont Etats-Unis</i>	9,5	Manquant	0,1	Manquant	0,0
Manquant	0,3				
Total	100,0	Total	100,0	Total	100,0

Source: *Migration Survey-2010*, BCPS

A l'instar des prévisions avancées, 79.1% de migrants sont rentrés des pays arabes, en particulier de Jordanie (36.1%) et des pays du Golfe (29.0%). Une proportion importante est également rentrée des Etats-Unis (9.5%). En outre, plus de la moitié des migrants de retour (54.5%) sont compris dans la tranche d'âge des 15-44 ans, alors qu'une part toute aussi importante est rentrée avant leurs 14 ans.

Si nous comparons les raisons principales motivant l'émigration des migrants de retour dans le passé, et les motivations affichées par les émigrés contemporains (voir la section "émigration"), un schéma brut de l'évolution des raisons motivant le départ à l'étranger peut être tracé.

En premier lieu, les migrants de retour affichent une plus grande propension à émigrer pour des raisons d'ordre familial (33.2% vs 21.9%) - dressant de la sorte des contours du cadre familial dans le contexte duquel prend place la migration de travail au départ des territoires palestiniens. En second lieu, les émigrants contemporains tendent à émigrer davantage pour des raisons tenant à l'éducation et aux études (34.4% vs 21.7%) ou au chômage, au peu d'opportunités perçues dans le pays d'origine ou, tout simplement, à la volonté d'améliorer leurs conditions de vie (28.3% vs 24.7%) - mettant à jour les conditions sévères subies aujourd'hui par la population jeune résidante dans ces territoires.

Pour conclure, il ressort des tendances enregistrées que le choix de migrer à l'étranger en vue d'y travailler opère un glissement progressif dans son contexte, passant d'un cadre familial à un parcours individuel, enrôlant davantage de jeunes (hommes) souffrant de pénibles conditions socio-économiques dans leur territoire d'origine.

Palestiniens émigrés au cours de la période 2005-2009 selon certaines caractéristiques					
Pays de résidence	%	Niveau d'instruction	%	Principale raison de la migration	%
Pays arabes	52,0	Aucun	1,3	Etude	34,4
<i>dont Jordanie</i>	23,5	Elémentaire	4,9	Raisons familiales	21,9
<i>pays du Golfe</i>	20,4	Préparatoire	15,4	Améliorer le niveau de vie	14,6
<i>Egypte</i>	4,0	Secondaire	35,7	Chômage/manque d'opportunités dans les Tpo	13,7
Autres pays	47,6	Diplôme Associé	6,2	Autres	15,2
<i>dont Etats-Unis</i>	21,6	Baccalauréat et +	35,7	Manquant	0,2
Manquant	0,4	Manquant	0,8		
Total	100,0	Total	100,0	Total	43,7

Source: Migration Survey 2010, BCPS

Une autre enquête conduite par le BCPS en 2005 se rapportant aux motivations sous-jacentes et choix d'émigrer parmi les diplômés universitaires au sein des TPO, atteste que, tandis que la majorité des hommes (69.0%) accepteraient éventuellement de travailler à l'étranger à nulle condition, seulement 14.9% de femmes accepteraient la même chose (BCPS, 2006).

Dans l'ensemble, il convient de tirer deux conclusions importantes aux termes de cette analyse tendancielle à l'émigration en Palestine. D'une part, les raisons encourageant les individus à quitter le territoire sont fondamentalement similaires à celles relevées dans tout pays de la région (études, chômage, etc.), si bien qu'une importance moindre est reconnue à ce titre à la spécificité de la situation politique au sein des TPO. D'autre part, la prépondérance des motivations d'ordre familial au sein du segment féminin de cette émigration, et la faible propension à quitter le pays telle que enregistrée au sein des diplômées universitaires, attestent que l'émigration est encore largement perçue comme une "activité masculine". Outre l'aggravation générale des conditions de vie, l'existence de réseaux familiaux étendus à travers la planète, et l'amélioration du profil éducationnel des Palestiniens sans égard au sexe, les femmes continuent de faire face à de lourdes contraintes culturelles aux termes desquelles elles ne sont pas autorisées à travailler, à s'émanciper socialement, et à songer à la migration comme une voie de relèvement de leur statut socio-économique.

Références : Fargues P. 2000. "Protracted National Conflict and Fertility Change : Palestinians and Israelis in the Twentieth Century", *Population and Development Review*, Vol. 26, No. 3, pp. 441-482 ; Fargues P. 2006. *International migration in the Arab region : trends and policies*, UN expert group meeting on International Migration and Development in the Arab Region, Beyrouth, 15-17 Mai 2006 ; Kossaifi G. 1989. « L'enjeu démographique en Palestine », in Mansour C. (éd.), *Les Palestiniens de l'intérieur*, Washington, DC : Les Livres de la Revue des études palestiniennes ; Palestinian Central Bureau of Statistics – PCBS. 2006. *Conditions of Graduates From High Education and Vocational Training Survey (December, 2005 - January, 2006)*, Conférence de presse sur les résultats préliminaires de l'enquête, Ramallah ; Palestinian Central Bureau of Statistics – PCBS. 2010. *Migration's Survey in the Palestinian Territory 2010*, Communiqué de presse, Ramallah.

Le cadre juridique de la migration

Du fait de plus de quarante années d'occupation israélienne, la Palestine a peu de moyens d'infléchir la migration sur le territoire qui lui est reconnu par la communauté internationale. Les accords de paix d'Oslo par lesquels l'OLP et Israël se reconnaissaient mutuellement en 1993 comprenaient des arrangements intérimaires quant à la répartition des prérogatives entre les deux entités sur Gaza et la Cisjordanie en attendant la poursuite des négociations vers la création d'un Etat palestinien. Les Territoires palestiniens y étaient divisés en trois zones administratives : l'aire A sous contrôle palestinien total, l'aire B sous contrôle civil palestinien et militaire israélien, l'aire C sous entier contrôle israélien.

La situation juridique des Territoires occupés est d'une complexité extrême. Au-delà de la distinction établie par les accords d'Oslo entre régimes administratifs, la bande de Gaza reste en partie régulée par des lois égyptiennes et la Cisjordanie par des lois jordaniennes. Par ailleurs, tandis que les accords d'Oslo considèrent Gaza et la Cisjordanie comme une seule unité, ces derniers n'ont cessé depuis 1948 d'être gérés comme deux entités distinctes. De fait, la circulation est discontinuée entre les deux, ainsi qu'entre chacune d'elle et Israël, y compris Jérusalem Est, et bien sûr les pays extérieurs. Les Territoires sont donc caractérisés par une multitude de frontières, d'obstacles et de statuts. A cet imbroglio s'ajoute la violation constante des règles et des limites des prérogatives de chacun du fait de l'occupation israélienne.

La distinction usuelle entre citoyens et étrangers permettant d'identifier les règles en matière de migration, entrée, séjour et sortie ne vaut pas dans les Territoires occupés palestiniens. Les personnes considérées comme étrangères par Israël sont généralement considérées comme palestiniennes par l'Autorité Palestinienne (AP). Ainsi, les « citoyens palestiniens » de Gaza ou de Cisjordanie détenant la carte d'identité correspondante sont considérés comme des « étrangers résidents » par Israël et relèvent de l'AP. Tout autre individu, qu'il soit palestinien, réfugié ou d'une autre nationalité, qui ne dispose pas de carte d'identité de Gaza ou de Cisjordanie est considéré comme « étranger ». L'entrée, le séjour et la sortie des Territoires palestiniens dépendent des autorités israéliennes mais sont aussi sujets, dans la zone A, aux réglementations de l'AP. Les Israéliens relèvent des autorités israéliennes où qu'ils se trouvent. Enfin, les Palestiniens de Jérusalem-Est sont considérés comme des étrangers résidents en Israël et disposent de cartes d'identité elles aussi spécifiques.

Les Palestiniens ayant fui la guerre en 1948 ne purent être réadmis par la suite, n'ayant pas été comptabilisés en tant que citoyens au moment de la constitution de l'Etat d'Israël. De même, les « déplacés » de 1967 ne furent à leur tour pas réadmis par défaut d'enregistrement lors du recensement des Palestiniens de Cisjordanie auquel procéda Israël en 1967. Les Palestiniens enregistrés lors de ce recensement furent considérés comme des résidents réguliers et obtinrent un numéro d'identification. Certains virent cependant leur statut de résidents révoqué en passant trop d'années à l'étranger (6 ans). Tous les autres devaient par la suite obtenir des permis de résidence, en tant qu'étrangers, mais aussi des autorisations pour travailler ou exercer une activité commerciale.

L'Autorité palestinienne n'a pas autorité sur les frontières extérieures des territoires occupés et ne peut délivrer de visas. Israël exerce un contrôle continu sur les frontières, l'état civil, le regroupement familial et la délivrance des visas d'entrée et de séjour. Il contrôle également la circulation entre Gaza et la Cisjordanie pour les résidents comme pour les non-résidents. Il est donc difficile de parler d'une politique migratoire de l'Autorité Palestinienne.

Les réfugiés dans les Territoires occupés palestiniens sont pris en charge par l'UNRWA, instituée en 1949 lorsqu'il apparaît qu'Israël s'opposera au retour des réfugiés palestiniens. Sont reconnues comme réfugiés palestiniens les personnes dont le lieu de résidence habituel était la Palestine pendant les deux ans précédant le conflit de 1948, à la suite duquel elles ont perdu leur foyer et leurs moyens de subsistance, et sont revenues par la suite (voir définition note 1 ci-dessus). Leurs descendants peuvent se prévaloir des services de l'UNRWA, qui est aussi compétente en Jordanie, en Syrie et au Liban. La Convention de 1951 sur le statut des réfugiés n'était pas considérée comme pouvant s'appliquer aux Palestiniens, dans la mesure où il leur est reconnu un droit collectif au rapatriement. Or, le HCR affirma en 2002 l'applicabilité de la Convention de Genève aux Palestiniens réfugiés dans les pays non couverts par l'UNRWA, ce qui est le cas de l'Egypte.

Du fait que la Palestine n'est pas encore un Etat totalement constitué - bien que l'Etat palestinien ait été proclamé en 1988 -, les effets de ses adhésions à des conventions internationales laissent certaines questions ouvertes. En revanche, en tant que puissante occupante, Israël se doit de respecter les conventions internationales qu'il a ratifiées dans les Territoires palestiniens ainsi que sur les populations palestiniennes y vivant, tel que l'a affirmé la Cour internationale de Justice dans son avis concluant en 2004 à l'illicéité du mur construit par Israël. La Cour y indiquait, en autres, que le mur constituait une violation du droit des Palestiniens à la circulation, garanti par l'article 12 du Pacte des Nations Unies (NU) sur les droits civils et politiques. Dans l'exercice des compétences dont il dispose à ce titre, Israël est tenu par les dispositions du Pacte des NU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, celles du Pacte sur les droits civils et politiques et de la Convention sur les droits de l'enfant. En outre, il est tenu de ne pas faire obstacle à l'exercice de tels droits dans les domaines où la compétence a été transférée aux autorités palestiniennes.

La partie de la Cisjordanie se trouvant entre la Ligne verte et le mur est considérée comme une «zone fermée». Les résidents de cette zone ne peuvent désormais y demeurer et les non-résidents y accéder que s'ils sont porteurs d'un permis ou d'une carte d'identité délivrés par les autorités israéliennes. Selon le rapport du Secrétaire général des NU, la plupart des résidents ont reçu des permis pour une durée limitée. Les citoyens israéliens, les résidents permanents en Israël et les personnes admises à immigrer en Israël en vertu de la loi du retour peuvent demeurer dans la zone fermée, s'y déplacer librement et en sortir sans avoir besoin de permis. L'entrée et la sortie de la zone fermée ne peuvent être opérées que par des portes d'accès qui sont ouvertes peu fréquemment et pour de courtes durées⁵.

	Emigration	Immigration
Références juridiques générales	<p>Accord sur la Bande de Gaza et Jéricho, 1994, et Accord intérimaire sur la Bande de Gaza et la Cisjordanie, 1995, définissant les compétences de l'Autorité Palestinienne.</p> <p>Membre de la Ligue des Etats Arabes.</p>	
Circulation Entrée et Sortie	<p>Décret Présidentiel n°16/2006 régissant l'administration publique des points de passage et des frontières.</p> <p>Chaque Palestinien doit avoir un numéro d'identité (délivré par Israël) et un document de voyage (délivré par l'AP).</p> <p>Visas d'entrée et de sortie délivrés par les autorités israéliennes.</p> <p>Le passeport palestinien des ressortissants de Gaza et de Cisjordanie est reconnu par Israël et dans le monde, mais il doit comporter un numéro d'identité délivré par les autorités israéliennes pour permettre l'entrée dans le territoire. Délivrance de passeports VIP Décision n°244/2005</p> <p>Les Palestiniens de Gaza ont besoin d'un permis délivré par les autorités israéliennes pour séjourner en Cisjordanie et vice-versa.</p> <p>Pour entrer, les non-résidents doivent obtenir un permis de visiteur temporaire.</p> <p>Le franchissement des frontières des Territoires par les Palestiniens s'effectue uniquement par voie terrestre. Les Palestiniens disposant d'une carte d'identité, y compris ceux portant une citoyenneté étrangère, doivent passer par les postes frontières réservés aux Palestiniens. Le pont Allenby (Jericho) est le seul point de passage pour les Palestiniens de Cisjordanie souhaitant se rendre en Jordanie et voyager. Il est sous contrôle israélien direct et exclusif. Les Palestiniens de Gaza ont deux points de passage : le premier relie Gaza à Israël (Eretz) et un permis doit être délivré par Israël, y compris pour un éventuel transit par la Cisjordanie ; le second est Rafah d'où les Palestiniens peuvent arriver en Egypte. Depuis 2006 (Hamas au pouvoir), l'Egypte limite considérablement cet accès, dans un sens comme dans l'autre.</p>	

⁵ Recueil CIJ, *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, Avis consultatif du 9 juillet 2004.

	<p>Les questions des frontières et des réfugiés n'ont pas été transférées à la compétence de l'AP en 1995. De fait, la <i>loi fondamentale</i> palestinienne n'y fait pas référence. Elle indique que la citoyenneté sera régulée par une loi, et précise que nul Palestinien ne peut être expulsé du territoire, refusé d'entrée ou privé de sa nationalité.</p>	
<p>Lutte contre la migration irrégulière</p>		<p>Ordonnance militaire israélienne n°1650 de 2009 : toute personne entrant irrégulièrement en Cisjordanie ou y séjournant sans permis est considéré comme un infiltrateur et peut être punie d'une peine de 7 ans d'emprisonnement</p>
<p>Droit et Séjour</p>	<p>Création en 2007 d'un Département des Palestiniens Expatriés.</p> <p>Les droits et conditions de séjour des Palestiniens varient grandement dans l'espace et dans le temps. En Syrie, leurs droits sont égaux à ceux des nationaux, sauf en matière de propriété immobilière et en matière politique, mais les Palestiniens ayant fui l'Irak après 2003 ne bénéficient pas du même traitement. En Jordanie, les Palestiniens de Cisjordanie obtenaient la nationalité jusqu'en 1988. Les Palestiniens de Gaza ayant fui après 1967 n'ont pas eu le même traitement.</p> <p>De manière générale, les Palestiniens bénéficient des mêmes droits que les étrangers, avec des variantes soit plus favorables (ex : en Egypte jusqu'en 1978), soit moins favorables (ex : accès à l'emploi au Liban jusqu'à la réforme de 2010 ; accès à la nationalité en Egypte malgré la réforme de 2004).</p>	<p>Le droit à la résidence se transmet par un des deux parents résident, sur enregistrement. Ceux qui ne sont pas considérés comme résidents depuis 1967 ou après Oslo (selon la liste négociée de <i>returnees</i>) peuvent le devenir seulement par regroupement familial s'il est accordé par Israël.</p> <p>Sur la base de l'article 15 du code du travail, le conseil des ministres a adopté la <i>Décision n° 45/2004</i> sur la délivrance des permis de travail aux travailleurs non-palestiniens. Quatre conditions : 1) l'absence de concurrence avec les travailleurs nationaux ; 2) le besoin d'un travailleur étranger plutôt que d'un national ; 3) les qualifications et l'expérience nécessaires pour le travail pour lequel le permis est demandé ; 4) la condition de réciprocité peut être réclamée par le ministre du travail. Le rejet n'a pas besoin d'être motivé. Si la demande est acceptée, le permis est valable un an.</p> <p>Les non-résidents doivent obtenir une autorisation israélienne pour exercer une activité commerciale.</p> <p><i>Code du travail n°7 de 2000.</i></p> <p>Le droit du travail ne couvre pas le travail domestique.</p> <p>Regroupement familial : dépendant des mesures israéliennes, bien que relevant théoriquement de l'autorité générale des affaires civiles palestiniennes. Regroupement pour les parents au 1^{er} degré (conjoint et enfants mineurs) des résidents (avec numéro d'identité).</p> <p>Accès à la propriété : soumis à autorisation administrative et condition de réciprocité. <i>Jurisprudence de 1996.</i></p>

	<p>Nationalité : L'Autorité palestinienne n'a pas encore adopté de loi sur la nationalité. La Charte palestinienne et la Déclaration de principes reconnaissent à tous les Palestiniens le droit à la citoyenneté (ultérieure), dont les conséquences sur le droit au retour, rejeté par Israël, est problématique. A l'inverse, c'est en proclamant vouloir préserver le maintien de ce droit au retour qu'un certain nombre de pays arabes, au sein de la Ligue des Etats arabes, ont adopté le Protocole sur le traitement des Palestiniens dans les Etats arabes qui exprime l'engagement d'assurer aux Palestiniens des droits identiques aux nationaux sans leur octroyer la citoyenneté. Bien que l'AP et plusieurs acteurs s'accordent sur le fait que l'octroi d'une autre nationalité n'hypothèque en rien le droit au retour, la question de l'extension de la nationalité aux Palestiniens est encore très sensible. La diaspora palestinienne est nombreuse à disposer d'une autre nationalité effective.</p>	
<p>Réfugiés</p>	<p>Les réfugiés palestiniens en Jordanie, Syrie et Liban relèvent du mandat de l'UNRWA. En octobre 2002, le HCR indique que la Convention de Genève de 1951 doit s'appliquer aux Palestiniens hors des zones de l'UNRWA, ce qui inclut notamment l'Egypte et la Libye. Les Palestiniens sont donc considérés, par l'UNRWA et le HCR, comme des réfugiés.</p>	<p>Les Palestiniens réfugiés tombent sous le mandat de l'UNRWA et disposent de cartes d'identité. Ils sont sujets à l'occupation israélienne. Leurs droits sont égaux à ceux des autres Palestiniens. Le statut de réfugié se transmet à leur descendance.</p> <p>Jusqu'en 2006, une femme réfugiée se mariant à un homme non réfugié perdait son statut. Elle ne pouvait non plus transmettre son statut à ses enfants, à la différence d'un homme réfugié. Il a été mis fin à ces discriminations en 2006.</p> <p>La Jurisprudence relative aux réfugiés à Gaza et en Cisjordanie indique que ces derniers n'ont pas de droit de propriété immobilière dans les camps. Ils perdent par ailleurs l'usage de leur habitat en cas de départ.</p>

Le cadre socio-politique de la migration

Le cadre sociopolitique des migrations de, vers et à travers les Territoires occupés palestiniens soulève des enjeux distincts de ceux des autres pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Ces enjeux sont liés à la diversité des formes de migrations de et vers la Palestine depuis la fin du 19^e siècle, et à l'impossibilité pour l'Autorité palestinienne de mettre en œuvre une politique migratoire, face au contrôle exercé par Israël sur toutes formes de migration et de circulation.

Les Territoires ont été divisés en trois zones à la suite des accords d'Oslo. L'AP a été chargée d'administrer les zones A et B, qui comprennent notamment les villes et les camps de réfugiés, tandis qu'Israël a conservé le contrôle de la zone C. En 2005, Israël s'est retiré unilatéralement de la bande de Gaza, mais le morcellement et la colonisation de la Cisjordanie (carte ci-dessous) empêchent la création d'un Etat palestinien viable et indépendant dans les frontières de 1967.



Par ailleurs, l'histoire des migrations de et vers la Palestine est profondément marquée par le conflit israélo-arabe. Après un premier mouvement d'émigration de travail vers les Amériques sous l'Empire ottoman et le mandat anglais, la Palestine connaît deux vagues importantes de migration forcée vers les pays voisins lors des guerres de 1948 et de 1967. Depuis, tandis que l'émigration de travail depuis les Territoires s'est développée vers les pays du Golfe et vers les pays Occidentaux, Israël a progressivement construit des enclaves de peuplement juif à Jérusalem Est, en Cisjordanie et à Gaza. Aujourd'hui, la diaspora palestinienne soutient activement la cause palestinienne et entretient de nombreuses relations avec la Palestine, bien que la circulation des personnes soit très difficile.

Face à l'impossibilité pour l'AP de mettre en œuvre une politique publique dans le domaine de la migration, et plutôt que d'évoquer quelques-unes des nombreuses initiatives de la communauté internationale et de la société civile dans ce domaine, le développement qui suit porte sur les dimensions politiques de trois

problèmes cruciaux : (1) l'émigration et la circulation à l'intérieur des Territoires ; (2) le droit au retour des réfugiés palestiniens ; (3) la colonisation israélienne de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est.

(1) Après le début de la deuxième Intifada, l'Etat israélien a fortement limité l'emploi de travailleurs palestiniens des Territoires, progressivement remplacés par des migrants asiatiques et africains, tandis que la construction du Mur a également interdit la migration irrégulière vers Israël. Depuis, dans un contexte de forte dégradation de la situation socio-économique et sécuritaire, l'émigration vers les pays arabes pétroliers et les pays occidentaux semble avoir augmenté, mais quitter la Cisjordanie, a fortiori Gaza, est difficile. En effet, les Palestiniens n'ont pas le droit d'accéder à l'aéroport Ben Gouriou de Tel-Aviv, la Jordanie contrôle strictement le transit des Palestiniens par son territoire, et l'Egypte a maintenu fermé jusqu'à récemment la frontière avec Gaza (Rafah) à la suite du conflit entre le Hamas et le Fatah en 2006, ne laissant passer que rarement les convois humanitaires et cherchant à détruire les tunnels. De plus, la circulation à l'intérieur des Territoires est extrêmement difficile : d'une part, en l'absence de continuité territoriale entre Gaza et la Cisjordanie, d'autre part, en raison des nombreux barrages entre les zones A, B et C en Cisjordanie. Dans ces conditions, et face au blocus de Gaza et aux fermetures intempestives des points de passages en Cisjordanie en fonction de l'évolution de la situation politique, les Territoires font figure de bantoustans où il est impossible pour l'AP de développer de politiques visant à gérer et à valoriser la mobilité de sa population.

(2) Le retour des réfugiés qui ont fui la Palestine en 1948 et des déplacés qui ont fui la Cisjordanie et Gaza en 1967, et de leurs descendants, illustre également le défaut de souveraineté de l'AP sur les Territoires. Le ministère de l'Intérieur israélien conserve le registre de la population et, par là, contrôle qui a le droit, ou non, de résider dans les Territoires. Après les accords d'Oslo, l'Etat israélien a permis le retour de plusieurs dizaines de milliers de Palestiniens, dont beaucoup ont intégré l'administration et les forces de sécurité de l'AP. Toutefois, Israël n'a pas respecté ses engagements, d'ailleurs timides, en matière de regroupement familial et de visites temporaires dans les Territoires, interprétant de manière extrêmement restrictive les clauses des accords négociés après la conférence de Madrid (1991) et expulsant systématiquement les personnes séjournant irrégulièrement dans les Territoires.

Le droit au retour des réfugiés de 1948 dans leurs villes et villages d'origine (en Israël) et des déplacés de 1967 dans les Territoires, l'une des principales revendications palestinienne et arabe, est invoqué par la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies (pour les premiers) et par la résolution 242 du Conseil de sécurité (pour les seconds). Dans les camps de réfugiés palestiniens, le droit au retour et le rôle crucial joué par l'UNRWA ont contribué à entretenir le sentiment d'un destin et d'une identité commune. Parallèlement, le principe adopté par la Ligue arabe de maintenir le statut d'apatride des réfugiés et des déplacés Palestiniens, officiellement pour garantir le droit au retour, répond également aux inquiétudes des pays arabes face aux conséquences politiques et sociales de l'éventuelle assimilation des Palestiniens. Dans cette perspective, il est donc important de souligner que le cadre des négociations israélo-palestiniennes (bilatéral) ne permet pas aux pays arabes accueillant des réfugiés de faire valoir leurs positions, et que la recherche d'une solution au problème des réfugiés ne saurait se limiter au versement de compensations financières, d'ailleurs difficile à mettre en œuvre.

(3) Le développement de zones de peuplement juif à Jérusalem-Est et en Cisjordanie est le troisième élément qui atteste de l'absence de souveraineté de l'AP sur son territoire. Tsahal (Armée de Défense d'Israël) assure la protection des colonies et le ministère israélien du Logement et de la Construction est chargé de la planification et de la construction. De plus, de nombreuses colonies légales et illégales sont créées par les organisations de colons. Le mouvement de colonisation s'est accéléré après la signature des accords d'Oslo et, sous la pression des Etats-Unis, Israël n'a concédé que de rares et brefs moratoires. De même, le retrait de Gaza et le démantèlement des colonies, voulu par l'ancien Premier ministre Ariel Sharon, malgré une forte opposition interne, apparaît finalement comme une manœuvre stratégique visant à concentrer l'effort de colonisation sur la Cisjordanie. Enfin, et surtout, la construction du Mur de séparation, dont le tracé ne suit pas la frontière de 1967 et qui pénètre largement à l'intérieur de la Cisjordanie, vise clairement à entériner le fait accompli de la colonisation au détriment de l'intégrité territoriale des Territoires.

En conclusion, l'analyse du cadre sociopolitique des migrations de, vers et à travers les Territoires montre que la création d'un Etat palestinien viable, du point de vue politique et économique, exige d'importantes concessions de la part d'Israël, en particulier le respect de l'intégrité territoriale des Territoires, ce qui implique le démantèlement des colonies, le transfert du contrôle de la zone C à l'AP. Enfin, les négociations pour une solution globale au problème des réfugiés doivent impliquer les pays arabes concernés.

CARIM - Profil Migratoire : Palestine

Cadre socio-politique		Sorties		Entrées	
		Migrations forcées	Migrations volontaires	Retour	Colonisation
Institut° gvtales	AP	– Département des Affaires des Réfugiés	– Ministère de l'Intérieur – Ministère du Travail – Ministère de la Santé – Ministère du Plan – - Ministère de l'Education	CAC (Comité des Affaires civiles)	N/A
	Israël	N/A	– <i>Tsahal</i> (Armée de Défense d'Israël) – Ministère de l'Intérieur	– <i>Tsahal</i> – Ministère de l'Intérieur – DCO (District Coordination Office)	– <i>Tsahal</i> – Ministère du Logement et de la Construction – Agence juive
Stratégie gvtale	AP	Accepter un compromis au sujet du droit au retour, en échange de concessions concernant directement les Territoires.	N/A	Obtenir d'Israël le respect de ses engagements en matière de regroupement familial et de visites temporaires.	Faire pression sur Israël pour stopper la colonisation en refusant de poursuivre les négociations.
	Israël	Récuser le principe du droit au retour, en particulier pour les réfugiés de 1948	Limiter la migration de travail des Palestiniens en Israël.	Limiter strictement le regroupement familial et les visites temporaires.	Poursuite de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est
Act° de la société civile		En raison de la résonance internationale du conflit israélo-palestinien, les actions de la société civile sont très nombreuses. Les associations ci-dessous sont citées à titre d'exemple. <ul style="list-style-type: none"> – BADIL (Centre de ressources pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens) – Al-Awda (Palestinian Right to Return Coalition) – Welfare Association (Ta'aoun) 			
Défis		Définir et mettre en œuvre une solution globale, en accord avec les pays arabes concernés.	Permettre la circulation à l'intérieur des territoires et gérer l'émigration de travail en la valorisant.	Contrôler le droit à la résidence dans les Territoires, en particulier le regroupement familial et les visites temporaires.	Obtenir le démantèlement des colonies ou trouver un compromis territorial équitable.
Coopération internationale		– UNRWA – HCR	– Nombreuses bourses d'études (pays arabes et occidentaux) pour permettre à des Palestiniens d'étudier à l'étranger.	– RWG (Groupe de travail sur les réfugiés issus de la conférence de Madrid, 1991)	N/A

(1) Ce document vise à synthétiser les différentes tendances sociopolitiques et le développement des politiques publiques en rapport avec la gestion des flux migratoires depuis, vers et à travers les Territoires occupés palestiniens. Les informations qu'il contient sont donc loin d'être exhaustives.

Le cadre sociopolitique est basé sur les données et contributions téléchargeables à partir du site internet du CARIM (www.carim.org)

Références additionnelles :

United Nation Office for the Coordination of Humanitarian Affairs Occupied Palestinian Territories www.ochaopt.org

Husseini J. & Bocco R. (2010) 'The Status of the Palestinian Refugees in the Near East : The Right of Return and the UNRWA in Perspective', *Refugee Survey Quarterly*, 28 (2,3), UNHCR

Legrain J.F. (1996) 'La Palestine : de la terre perdue à la reconquête du territoire', *Culture & Conflict*, n°21-22 (en ligne)